



Probleme paiement credit à la consommation et credit immobilier

Par **bernard60**, le **13/09/2012** à **09:11**

Bonjour,rnVoila ma situation j'ai des credits à la consommation et credit immobilier rnje me retrouve dans une situation de surendettement,cause que ces credits c'est mon epouse qui les contracter,sans m'en parlé avant,c'etait des credits termi nes mais les societes de credit on relancés mon epouse pour reprendre de l'argent sur ces credits renouvelable,à l'époque pour ma femme comme elle avait besoin d'argent elle a dit oui ,ne pouvant payer certains elle en a pris d'autre et ce fut la spirale,maintenant moi même n'ayant plus de travail cause santé,je ne peut plus payer ces credits pour le moment nous n'en somme pas encore aux poursuites car je peut encore payer jusque fin octobre,j'ai demandé des rachats de credits mais ils on tous été refusés,je precise que je suis handicapé et que je touche une rente accident de travail de 1051€ par mois ,insaisissable,soit disant je n'aurai plus que sa à la fin du mois est ce vraiment insaisissable rnpeuvent il me saisir cette rente qui est de la secu et a vie .rnj'ai besoin d'aide car je ne sais plus quoi faire rnde plus j'ai 55 ans je pourrai prendre ma retraite anticipée car mon handicap est de 80% mais je ne toucherai que 700€ net à peut près par mois rnmerci beaucoup

Par **trichat**, le **13/09/2012** à **11:31**

Bonjour,rnrnVotre rente d'accident de travail est effectivement insaisissable.rnC'est un élément positif pour vous. Mais ça ne règle pas pour autant votre problème de surendettement.rnrnAfin de ne pas sombrer dans une situation inextricable, il faut solliciter au plus vite la commission de surendettement, qui examinera votre situation financière et établira un échéancier de remboursement, évitant ainsi les poursuites que pourraient engager vos

créanciers.
Ci-dessous adresses du site du gouvernement concernant la "saisissabilité" des revenus et le surendettement :
<http://vosdroits.service-public.fr/F115.xhtml>
<http://vosdroits.service-public.fr/F10434.xhtml>
Agissez le plus rapidement possible.
Cordialement.

Par **bernard60**, le **13/09/2012 à 14:56**

Bonjour
merci de votre réponse
je peut m'adresser pour m'aider à remplir ce dossier, car je viens de regarder ce n'est pas facile à faire et moi dans les papiers je suis un peut perdu
dans l'hypothèse que mon dossier de surendettement ne passait pas que devrai je faire par la suite
cordialement

Par **trichat**, le **13/09/2012 à 16:02**

Bonjour,
Si vous n'êtes pas à l'aise avec les démarches administratives, vous pourriez vous rapprocher des services sociaux de votre commune ou vers une assistante sociale.
Sur le plan pratique, la déclaration de surendettement se fait à partir d'un document normalisé CERFA (modèle joint) à la préfecture de votre département ; en principe la commission se réunit à la Banque de France.
Déclaration de surendettement
Formulaire - Cerfa n°13594*01
Si votre déclaration traduit une situation financière difficile, il n'y a aucune raison qu'il soit refusé.
Cordialement.

Par **bernard60**, le **13/09/2012 à 18:48**

merci beaucoup de votre aide je vais suivre votre conseil
cordialement